



**Arrêté municipal du 23 février 2026
portant sur le tableau annuel d'avancement au grade
(à compter du 1^{er} septembre 2026)
De : Agent de Maîtrise Principal**

LE MAIRE DE DOUZENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 21 mai 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) SOARES Antoine	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon	01 septembre 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

Fait à DOUZENS
Le 23 février 2026

Le Maire



Philippe RAPPENEAU